

Transmis aux élus le 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 12 septembre 2024

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric.

M. Rémi BESLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 11 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

Marie-Odile POULIN fait remarquer qu'il y a une erreur de date dans la délibération des tarifs des repas : « Ainsi, pour 2023, la collectivité a payé les fournitures de repas de décembre 2022 à juillet 2023, ainsi que les achats alimentaires de juillet à décembre 2023 et les salaires des agents de cuisine de mai **2022** à décembre 2023. ». Les salaires des agents sont de mai **2023** à décembre 2023. Le PV est corrigé.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : nomination d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (*Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 € par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°*).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire ;
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE ;
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault ;
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire ;
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
- Uniquement en cas de demande de collégialité :
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ;
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes ;

- DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les délais et formes définis au cas-par-cas selon la nature de l'affaire, par accord conjoint de la commune et du/des référent(s) ;
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau et ordinateur ;
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme exposé ci-avant ;
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal

Madame la Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population communale aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient à ce titre de désigner un coordonnateur des opérations de recensements. Il est proposé de nommer Bernadette BRIAND, agent administratif chargée de l'état-civil et des élections.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNÉ Madame Bernadette BRIAND, agent communal, comme coordonnateur communal pour le recensement 2025 de la population ;
- DONNE DÉLÉGATION à Madame la Maire ou son représentant pour l'organisation des opérations du recensement 2025, notamment pour la désignation des autres personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Rapports annuels : Redon Agglomération et Espace France Services

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance, les rapports d'activité 2023 de Redon Agglomération et de l'Espace France Services.

Redon Agglomération :

Historiquement la coopération de Redon Agglomération s'est concentrée sur le développement économique et la mise en place de services à la population accessibles à tous. Grâce à cette approche, de nombreux équipements intercommunaux ont été mis en place dans les domaines de la culture, des sports nautiques, de la petite enfance et des publics empêchés, garantissant à tous les concitoyens un accès équitable à ces services essentiels. Au fil des années les champs d'actions se sont étendus en mutualisant la gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement et du transport scolaire.

Aujourd'hui pour relever le défi des transitions et des changements de pratique, Redon Agglomération joue un rôle de chef de file afin de réunir de nombreux acteurs du territoire pour des causes communes.

Ainsi en 2023, il a été adopté :

- Un schéma d'accueil des entreprises,
- Un plan d'actions favorisant le développement de l'industrie, ADN du territoire,
- Une stratégie commune pour encourager la mobilité en vélo,
- Un contrat local de santé avec l'ARS : des actions multi-acteurs afin d'accompagner les habitants à devenir acteurs de leur propre santé, et renforcer l'accès aux soins.

La transition écologique a été placée au cœur des politiques communes pour préserver l'environnement et assurer un avenir durable aux générations futures : énergie, déplacements, consommation des espaces et des ressources. . .

En 2023, une des initiatives phares des politiques publiques a été l'accélération du tri des biodéchets sur le territoire. En réduisant la fréquence de ramassage des bacs de collecte à une fois toutes les deux semaines, il a ainsi contribué à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport, mais également encourager les concitoyens à adopter des comportements de consommation plus responsables.

Rémi BESLE répond à Vincent GAUDIN qui s'interroge sur le turn-over important des agents, que Redon Agglomération est un tremplin pour les personnes qui souhaitent ensuite aller travailler à Vannes notamment mais également à Nantes, Rennes . . .

Il explique que les citoyens sont loin de Redon Agglomération. Elle va donc tirer au sort 30 personnes dans chaque commune pour participer à des ateliers sur diverses thématiques comme les énergies.

Thierry LOHR et Rémi BESLE précisent que le conseil de développement est une structure importante pour informer les populations sur les politiques territoriales.

Thierry LOHR trouve que Redon Agglomération a un fonctionnement très cadré et strict, ce à quoi Rémi BESLE répond que toutes les intercommunalités ont sensiblement le même fonctionnement.

Espace France Services :

France services vise à proposer un lieu unique regroupant l'accès à toutes les démarches administratives d'un large panel de services publics et de permettre aux citoyens de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. France services Plessé a été labellisée en octobre 2020, après un an de conception du projet, rythmé par de nombreuses rencontres auprès des partenaires et des comités de pilotage en interne. L'implantation de France services au sein du CCAS de la commune permet aux usagers de bénéficier d'un accompagnement global : accompagnement social, accès aux droits et au numérique. Le budget de France services en 2023 était de 57 000 €, financé à 61 % par l'État.

En 2023, France services Plessé a poursuivi son développement, avec de nouveaux partenariats :

- Les « Marsoins », une association intervenant dans le domaine de la santé, en proposant de manière itinérante des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Alfa répit, une association qui intervient en faveur des aidants familiaux.

La qualité du service rendu est très satisfaisante, car dans plus de 96 % des cas, les usagers voient leur démarche réalisée dès la première visite, et les retours de satisfaction sont extrêmement positifs.

Le service est en majorité fréquenté par les seniors (57 % des usagers ont plus de 55 ans), et par les habitants de Plessé (68 %).

EN 2023, 1968 personnes ont été accompagnées par le service.

Jacqueline CHALET explique que l'EFS de Plessé travaille beaucoup en collaboration avec celui de Guémené-Penfao.

Aurélië MEZIERE ajoute que le service va bientôt évoluer avec un nouveau service : une agence postale communale.

Elle répond à Rémi BESLE qu'elle n'a pas de garanties que l'État continuera à soutenir les communes sur le long terme (aujourd'hui il participe à hauteur de 61% au financement de l'EFS).

Pierre BLANDIN s'interroge sur la possibilité que les communes n'ayant pas d'Espace France Services mais dont les habitants sont utilisateurs du service ne peuvent pas prendre en charge les 39% restant. La Maire répond qu'une discussion est en cours avec Redon Agglomération pour proposer des permanences dans les autres communes.

Jacqueline CHALET explique que 33 EFS sont présents en Loire-Atlantique dont récemment Pontchâteau, Saint Gildas des Bois et Bouvron. Elle ajoute qu'il est prévu de faire des permanences au Coudray et au Dresny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2023 de Redon Agglomération ;
- PREND ACTE du rapport 2023 de l'Espace France Services ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : décision modificative budgets principal et service de voirie intercommunal

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal et du budget du service de voirie intercommunal.

Budget principal

BP - DM n° 1 - Fonctionnement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	8 870,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	4 000,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	
73 - Impôts et taxes		- 4 259,00 €
74 - Dotations et participations		54 358,00 €
Sous-total réel	34 870,00 €	50 099,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	23 729,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 500,00 €
Sous-total ordre	23 729,00 €	8 500,00 €
Total section	58 599,00 €	58 599,00 €

La Maire précise que la modification concernant les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés est proposée plus par prudence que par besoin.

BP - DM n° 1 - Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
143 - Espaces publics : équipements et petits aménagements	59 000,00 €	50 000,00 €
144 - Bâtiments : petits aménagements & rénovations	- 12 000,00 €	
145 - CTM Equipements - Atelier	- 70 000,00 €	
147 - Services divers équipements	2 000,00 €	
148 - Ecoles - Equipements	2 400,00 €	
149 - Logements - Equipements et travaux	15 000,00 €	
213 - Rénovation Maison Petitjean	110 000,00 €	
224 - Maison rue de la Gaudin	18 240,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	- 59 411,00 €	
Sous-total réel	65 229,00 €	50 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		23 729,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	190 000,00 €	190 000,00 €
Sous-total ordre	198 500,00 €	213 729,00 €
Total section	263 729,00 €	263 729,00 €

Valérie HUGRON répond à Véronique RENAUDIN que les 110 000 € supplémentaires pour la maison Petitjean correspondent à une dépense par anticipation afin d'aménager les locaux commerciaux ainsi que le logement d'urgence initialement prévus en 2025.

Aurélié MEZIERE rappelle qu'en ce qui concerne la maison de la Gaudin, les frais d'études sont intégralement couverts par une subvention.

Vincent GAUDIN précise que l'aménagement des locaux commerçants concerne notamment l'installation de WC PMR dans chaque commerce, la pose du carrelage et l'installation d'une cloison amovible entre les deux commerces.

Eric BELLANGER s'interroge sur la pertinence d'avoir un WC PMR dans chaque commerce car cela prend plus de place.

Vincent GAUDIN et Aurélié MEZIERE répondent qu'il est préférable de les installer pour avoir une meilleure flexibilité dans le choix des commerçants dans le futur. De plus, un des WC PMR est nécessaire pour la future kinésithérapeute afin d'avoir des aides de l'ARS.

Budget du service de voirie intercommunal

SVI - DM n° 1 - Fonctionnement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	- 7 000,00 €	
Sous-total réel	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- 5 042,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 042,00 €	
Sous-total ordre	- €	- €
Total section	- €	- €
SVI - DM n° 1 - Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes

Sous-total réel	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 5 042,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 042,00 €
Sous-total ordre	- €	- €
Total section	- €	- €

Thierry LOHR explique qu'un agent a été en arrêt pendant 5 mois, ce qui fait que le SVI ne peut en l'état réaliser l'ensemble des jours de travail prévus : il manquera 26 jours de prestation à la fin de l'année. Considérant que la recette perdue par la non-réalisation des prestations est plus importante que le coût de l'embauche d'un renfort, il est prévu de renforcer ponctuellement l'équipe jusqu'à la fin d'année.

Il ajoute que certaines communes ont demandé des heures supplémentaires suite à la pousse importante de la végétation du fait des pluies abondantes de l'été. L'embauche du renfort permettra également de répondre à cette demande supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative des budgets principal et service de voirie intercommunal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER) et 22 voix POUR.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil mes modifications suivantes :

- Création d'un emploi non permanent à temps plein en accroissement temporaire d'activité de chargé de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi remplaçant, du fait du départ en congé maternité de l'agent.
- Modification de la quotité horaire d'un poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet de 25,083 heures à 25,9 heures (25h54, soit 74 %), afin de l'aligner sur le référentiel du poste d'agent des écoles maternelles défini en 2022.
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'agent polyvalent volant de 5h, chargé de pallier les absences et accroissements ponctuels d'activité aux services enfance-jeunesse et entretien.
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de voirie intercommunal à temps plein, pour faire face à un besoin ponctuel de renforcement de l'équipe.
- La création de 9 postes de vacataires pour la réalisation des opérations de recensement en 2025.

Aurélië MEZIERE répond à Eric BELLANGER que si la perspective de travailler avec la Poste pour effectuer le recensement était effectivement intéressante, ce dispositif était une expérimentation que la Poste n'a pas renouvelée pour le moment.

Elle répond à Christine LE BIHAN que l'Etat prend en charge une partie de la rémunération des agents recenseurs.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : vente du bâtiment Covia à la SSCB Garcion-Guichard

En janvier 2019, la SCA Coopérative Viande de la Région Atlantique, propriétaire d'un ensemble immobilier (bâtiment d'exploitation, espace de stationnement et prairie enherbée) sur la parcelle cadastrée YT 57 d'une surface de 14 455 m², a été mise en liquidation judiciaire.

En septembre 2020, le Juge commissaire du Tribunal de commerce de Poitiers a ordonné la cession de l'ensemble immobilier à la SSCB Garcion-Guichard qui s'est portée acquéreur pour un montant de 35 000€.

Suite à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur cet ensemble immobilier en octobre 2020 par Maître THOMAS, la Commune de Plessé a confirmé l'exercice, par la Maire, du droit de préemption par une délibération en date du 29 octobre 2020 et a approuvé l'acquisition du bien au prix de 35 000€.

La SSCB Garcion-Guichard a saisi le Tribunal administratif de Nantes afin d'obtenir l'annulation de la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2020 mais aussi le Juge des référés afin qu'il suspende, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, cette même délibération.

Le Tribunal administratif de Nantes a rendu sa décision le 9 janvier 2024 à savoir l'annulation de la délibération du 29 octobre 2020 et condamne la commune à verser à la société SSCB Garcion-Guichard la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.

La commune ayant acquis l'ensemble immobilier le 6 juillet 2021, le conseil municipal est donc invité à valider la revente de cette propriété à la SSCB Garcion-Guichard au prix de l'acquisition soit 35 000 €.

Eric BELLANGER s'interroge sur l'intérêt de préempter si le tribunal administratif rejette la préemption par la suite.

Thierry LOHR lui répond que la préemption a été rejeté sur la forme et non sur le fond. En effet, Aurélie MEZIERE et Thierry LOHR expliquent que le conseil municipal a voulu être transparent sur cette décision de préempter mais qu'il n'en avait pas le pouvoir puisque la décision revenait uniquement à la Maire.

Bertrand ROUSSEAU ajoute que tout n'est pas négatif dans la mesure où un acteur économique poursuit une activité sur le territoire.

La Maire précise juste que le projet de regrouper les locaux du service de voirie intercommunal avec le centre technique municipal est remis en cause pour le moment.

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER que l'avocat avait vu dès le début de la procédure ce vice de forme mais qu'il a tout de même tenté de défendre les intérêts de la commune.

Vu la délibération n°2020-87 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020 autorisant l'achat par exercice du droit de préemption de la parcelle YT 57 au prix de 35 000 € ;

Vu l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble immobilier en date du 6 juillet 2021 auprès de Maître THOMAS ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 9 janvier 2024 annulant la délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis à la Ville Dinais sur la parcelle YT 57 à la SSCB Garcion-Guichard ;
- FIXE le prix de vente à 35 000 €, les frais inhérents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Agriculture : attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 44

Solidarité Paysans 44 (anciennement SOS Paysans en difficultés 44) est une association loi 1901 créée en 1986 pour accompagner les paysannes et paysans en difficultés ainsi que leurs familles en leur apportant une aide au niveau social, familial, juridique, technique et économique. Elle est ouverte à toutes les agricultrices et agriculteurs. Une quarantaine de bénévoles répartis sur l'ensemble de la Loire-Atlantique et une travailleuse sociale accompagnent les agriculteurs qui en font la demande. Les bénévoles de l'association sont des agriculteurs en activité ou à la retraite localement proches des personnes accompagnées ainsi que d'autres personnes intéressées par la défense des paysans. Chaque année, l'association accompagne environ 80 agriculteurs en difficultés dont une trentaine nouvelles demandes d'intervention pour toutes productions et tailles d'exploitations.

Lors de la séance du 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association Solidarité Paysans 44 et à lui verser une contribution sous forme de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir une nouvelle fois l'association en lui attribuant une subvention de 536,10 €, soit 0,1 € par habitant.

Sur invitation de Madame la Maire, Maryvonne BLIN, co-présidente de l'association départementale, présente l'association et ses nombreuses missions notamment l'accompagnement des agriculteurs en difficultés sur une période qui peut aller d'un seul rendez-vous à plusieurs années en fonction de la complexité des situations.

Vu l'avis du comité Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 536,10 € pour l'année 2024 en soutien à l'association Solidarité Paysans 44 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Médiathèque : modification du règlement de la médiathèque

Il est proposé au conseil municipal d'approuver plusieurs modifications mineures du règlement de la médiathèque :

- o Mise à jour des conditions d'inscription, en cohérence avec les évolutions mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération ;
- o Ajout de nouvelles possibilités d'emprunts : deux lecteurs DVD ;
- o Suite au constat de désistements réguliers de participantes et participants à des ateliers gratuits, sans que ces derniers n'informent la médiathèque, ajout d'une clause faisant perdre toute priorité dans les inscriptions pour les personnes indécises ;
- o En cas de dégradation ou de perte d'un DVD, demande de remplacement à neuf, au lieu du paiement d'une redevance forfaitaire de 40 € actuellement prévue au règlement.

Christine LE BIHAN répond à Murielle MOISAN qu'il n'est pas possible d'acheter un DVD d'occasion dans la mesure où il n'est pas certain de fonctionner.

Robin GOULAOUIC s'interroge sur la solution proposée si le DVD n'existe plus dans les commerces. Christine LE BIHAN lui répond que cette problématique n'a pas été envisagée. Bertrand ROUSSEAU s'interroge pour savoir si les deux propositions ne peuvent pas être stipulées dans le règlement : remplacement par un neuf ou redevance forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement de la médiathèque comme proposée ci-dessus :
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : convention de groupement de commande « arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Dans le cadre de sa compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, Redon Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint Jean la Poterie, Saint Perreux, Bains sur Oust, Sainte Marie et Saint Nicolas de Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Redon Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande sera constitué de Redon Agglomération et des communes membres suivantes : Allaire, Avessac, Bains sur Oust, Béganne, Bruc sur Aff, Conquereuil, Fégréac, Guéméné-Penfao, La Chapelle de Brain, Langon, Lieuron, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint Canton, Saint Gorgon, Saint Jacut les Pins, Saint Jean la Poterie, Saint Just, Saint Nicolas de Redon, Saint Perreux, Saint Vincent sur Oust, Sainte Marie, Sixt sur Aff et Théhillac.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Redon Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

Redon Agglomération prend en charge 30% du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par Redon Agglomération pour les points d'arrêts installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

Redon Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros hors taxes.

Valérie HUGRON précise que 130 points d'arrêts sur Redon Agglomération seront proposés dont 6 à Plessé.

Toutes les prestations dans le groupement de commande ne sont pas obligatoires, chaque commune étant libre de prendre une, deux ou trois prestations proposées.

Chaque point d'arrêt coûte environ 1 000 € et Redon Agglomération en prend 30% en charge.

Elle indique qu'à Plessé les abribus sont déjà présents ce qui permet de baisser l'estimation à 420 € pour les 6 points d'arrêts.

Aurélië MEZIERE répond à Eric BELLANGER que la mise en place de ces points d'arrêts devrait se faire courant deuxième semestre 2025.

Valérie HUGRON répond à Vincent GAUDIN qu'il sera possible de faire le trajet du Coudray vers le Dresny.

Vincent GAUDIN s'interroge encore une fois sur le fait que les communes doivent participer financièrement à un projet relevant de la compétence de Redon Agglomération.

Arnaud MELLIER fait remarquer à l'assemblée que la taxe mobilité payée par les entreprises doit rapporter environ 2,5 millions d'euros à Redon Agglomération et que cette taxe permet de couvrir les dépenses pour la mise en place de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Ecologique du 19 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SPL La Roche : convention de mise à disposition de service pour les usagers de car pour la SPL

Redon Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et à ce titre assure un service de transports scolaires chaque année sur l'ensemble de son ressort territorial pour environ 4 000 élèves.

Les transports scolaires sont des services de transports réguliers publics pour assurer, à l'intention des élèves, le trajet entre un point d'arrêt à proximité de leur domicile (prise en charge) et un établissement scolaire (dépose). Les trajets vers des accueils périscolaires ou des équipements sportifs et culturels depuis des établissements scolaires constituent des trajets ne relevant pas de la compétence de Redon Agglomération au sens du transport scolaire.

Dans une logique d'optimisation des matériels roulants utilisés dans le cadre des circuits scolaires, 7 communes (Sainte Marie, Saint Nicolas de Redon, Fégréac, Avessac, Plessé, Guémené-Perfao et Pierric) ont sollicité Redon Agglomération pour intégrer des besoins de transports relevant de leurs compétences, aux circuits scolaires existants, notamment dans la gestion de l'accueil périscolaire et des activités sportives et culturelles en dehors du cadre scolaire.

Afin d'établir les engagements de l'ensemble des parties-prenantes et d'établir un cadre juridique clair, une convention doit être établie entre Redon Agglomération et les communes concernées.

Pour la commune de Plessé, l'organisation de l'accueil périscolaire est déléguée à la Société Publique Locale La Roche. Ainsi, dans les modalités de gestion de la prise en charge des élèves relevant du cadre de l'accueil périscolaire, la Société Publique Locale La Roche sera l'interlocuteur des services de Redon Agglomération.

Il est notamment précisé dans la convention que :

- les usagers concernés doivent s'inscrire obligatoirement auprès des services de transports scolaires de Redon Agglomération. Pour les activités sportives, l'utilisateur s'inscrit auprès de l'association sportive, laquelle transmettra ensuite la liste complète des usagers à Redon Agglomération ;
- les élèves doivent se conformer au règlement intérieur des transports scolaires, et notamment le port du gilet de sécurité ;
- l'encadrement nécessaire au transport des élèves concernés est de la seule responsabilité des communes.

A ce jour, aucune contribution financière n'est attendue de la part des communes.

Aurélië MEZIERE et Valérie HUGRON précisent qu'il ne s'agit que d'une formalité afin de cadrer un service existant depuis plusieurs années. En effet, les enfants de l'école Notre Dame sont pris à l'école par un car pour aller au périscolaire à la Roche mais certains n'étaient inscrits sur aucune liste et il est nécessaire de savoir quels enfants sont concernés pour des raisons de sécurité.

Magali OUARTY-GLEMIN demande pourquoi le trajet n'est pas fait à pied comme les enfants de la Ronde qui viennent au restaurant scolaire le midi.

Vincent GAUDIN explique que cette délibération doit être prise également par d'autres communes.

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3111-7 et R. 3111-5 ;

Vu la délibération CC_2017_082 du conseil communautaire du 12 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de Redon Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

Vu la délibération CC_2022_112 du conseil communautaire du 27 juin 2022 validant les termes de la convention fixant les modalités d'exécution des services par la Région Pays de la Loire sur le ressort territorial de Redon Agglomération ;

Considérant les besoins de la commune dans la gestion des accueils périscolaires et des activités sportives et culturelles et l'organisation des services de transports scolaires relevant de la compétence de Redon Agglomération tels que dimensionnés à ce jour ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, Mobilités et Bâtiments communautaires en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ecoles : effectifs scolaires 2024-2025

Le conseil municipal est informé des effectifs scolaires constatés au 15 septembre 2024. Il est rappelé que ce sont ces effectifs qui servent de base pour le calcul des coûts scolaires et des subventions aux écoles privées.

	Maternelle	Élémentaire	Total
<i>Ecoles publiques</i>			
La Ronde	101	169	270
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	98	165	263
Le Coudray	40	53	93
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	40	53	93
<i>Sous-total écoles publiques</i>	141	222	363
<i>Ecoles privées sous contrat d'association</i>			
Notre-Dame (Plessé)	33	88	121
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	32	81	113
Sainte-Marie (Le Dresny)	22	24	46
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	19	19	38
<i>Sous-total écoles privées sous contrat</i>	51	100	151
Total général	196	334	530

La Maire précise que les effectifs des maternelles à l'école Sainte Marie ont augmenté.

Bertrand ROUSSEAU demande s'il existe un moyen de se projeter dans l'avenir en prenant en compte les naissances.

Valérie HUGRON lui répond que les chiffres des naissances annuelles sont transmis aux écoles chaque année.

Vincent GAUDIN ajoute qu'il est difficile de se baser uniquement sur les naissances dans la mesure où les familles vont et viennent sur la commune.

Valérie HUGRON clôt le débat en indiquant que la mise en place des rythmes scolaires n'a pas empêcher les parents de mettre leurs enfants dans une école à 4 jours et demi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des effectifs scolaires pour 2024-2025 ;

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Redon Agglomération : convention de financement pour un poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées »

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022, avec des financements Leader sur un mi-temps. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
 - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
 - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
 - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, il est proposé au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles,
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité,
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité,
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées,
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps),
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération.

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, il est proposé que REDON Agglomération poursuive le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30,418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans,
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission,
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire,

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission,
- Engagement sur les 3 ans de la mission,
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...),
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

Jacqueline CHALET indique que la chargée de mission coordonne et fédère les communes ligériennes de Redon Agglomération pour travailler ensemble sur les problématiques de l'autonomie et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Julien MEVEL estime que les communes ne servent qu'à compléter un mi-temps pour cet agent.

Joseph LEPINAY indique que le comité n'a toujours pas reçu le compte rendu des trois dernières années du travail de cette personne réclamé à Redon Agglomération.

Pierre BLANDIN s'interroge sur le fait que les communes doivent encore participer financièrement à un projet relevant d'une compétence de Redon Agglomération.

Thierry LOHR ajoute que la commune de Plessé a la chance d'avoir un agent dédié à ses problématiques ce qui n'est pas le cas des plus petites communes. Il lui semble important d'être solidaire avec ces dernières.

Alain ANNAIX estime que dans le cadre des thèmes relatifs à l'EHPAD et au maintien à domicile, la commune aura de plus en plus besoin des capacités de cet agent pour faire des dossiers. Il ajoute qu'elle a remis à jour le répertoire des associations et que cette tâche lui a pris beaucoup de temps. De plus, il pense que si les communes n'ont pas le soutien d'une communauté d'agglomération, il sera plus difficile de trouver des subventions. Il informe les élus de l'organisation d'un forum avec toutes les communes de Redon Agglomération qui va permettre de connaître ce que fait chacune d'elle.

Vincent GAUDIN dit que ce poste a une mission indispensable et qu'il est sensible à ce thème. Toutefois, il regrette que la commune doive régulièrement participer financièrement à un projet relevant d'une compétence de Redon Agglomération.

Aurélien MEZIERE estime nécessaire d'être solidaire avec toutes les communes de Redon Agglomération. De plus, la participation financière est moindre comparé à l'aide que la chargée de mission peut apporter à toutes les communes.

Vincent GAUDIN propose qu'un courrier soit rédigé à l'attention de Redon Agglomération pour faire remonter toutes les questions que les élus se posent.

Rémi BESLE explique que Redon Agglomération demande souvent aux communes de participer et que parfois il est difficile de comprendre la mutualisation des services.

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population ;

Considérant la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes) ;

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
 - Diversifier les offres d'accompagnement
 - Accompagner le vieillissement de la population

Vu le projet de convention de financement,

Vu l'avis du comité Cohésion sociale, emploi et solidarité en date du 10 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » ;
- APPROUVE le financement dudit poste par les communes en fonction du nombre d'habitants, soit pour Plessé un coût prévisionnel de 1 631 € ;
- VALIDE la convention de financement proposée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Arnaud MELLIER, Olivier BERTHELOT et Murielle MOISAN), 6 voix CONTRE (Eric BELLANGER, Anne AUBIN, Benjamin GREFFIER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Vincent GAUDIN) et 19 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : commission locale d'évaluation des charges transférées

Par arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Plessé, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 8 822,00 € par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes.

		Coût net sur 15 ans		
Nom commune	Nombre d'habitants pop INSEE	Total charge nette sur 15 ans	Moyenne en €/hab	Impact sur les attributions de compensation
Allaire	3 999	50 668,00 €	13,00 €	6 580,00 €
Avessac	2 541	123 820,00 €	49,00 €	4 137,00 €
Bains sur Oust	3 667	68 533,00 €	19,00 €	6 034,00 €
Béganne	1 445	45 034,00 €	31,00 €	2 378,00 €
Bruc sur Aff	876	5 808,00 €	7,00 €	1 441,00 €
Conquereuil	1 104	25 395,00 €	23,00 €	1 817,00 €
Fégérac	2 341	77 134,00 €	33,00 €	3 852,00 €
Guémené-Penfao	5 346	50 255,00 €	9,00 €	8 797,00 €
La Chapelle de Brain	1 078	38 725,00 €	36,00 €	1 774,00 €
Langon	1 385	70 727,00 €	51,00 €	2 279,00 €
Les Fougerêts	982	52 499,00 €	53,00 €	1 616,00 €
Lieuron	812	6 389,00 €	8,00 €	1 336,00 €
Massérac	685	32 535,00 €	47,00 €	1 127,00 €
Peillac	1 894	53 055,00 €	28,00 €	3 117,00 €
Pierric	1 019	0,00 €	0,00 €	1 677,00 €
Pipriac	3 947	7 432,00 €	2,00 €	6 495,00 €
Plessé	5 361	38 617,00 €	7,00 €	8 822,00 €
Redon	10 054	219 678,00 €	22,00 €	16 544,00 €
Renac	1 059	789,00 €	1,00 €	1 743,00 €
Rieux	2 925	87 577,00 €	30,00 €	4 813,00 €
Sainte Marie	2 331	32 136,00 €	14,00 €	3 836,00 €
Saint Ganton	430	4 020,00 €	9,00 €	708,00 €

Saint Gorgon	419	8 449,00 €	20,00 €	689,00 €
Saint Jacut les Pins	1 816	13 880,00 €	8,00 €	2 988,00 €
Saint Jean la Poterie	1 501	38 429,00 €	26,00 €	2 470,00 €
Saint Just	1 109	55 656,00 €	50,00 €	1 825,00 €
Saint Nicolas de Redon	3 343	68 745,00 €	21,00 €	5 501,00 €
Saint Perreux	1 107	48 939,00 €	44,00 €	1 822,00 €
Saint Vincent sur Oust	1 661	15 380,00 €	9,00 €	2 733,00 €
Sixt sur Aff	2 208	89 325,00 €	40,00 €	3 633,00 €
Théhillac	618	33 827,00 €	55,00 €	1 017,00 €
Totaux	69 036	1 463 455,43 €	765,16 €	113 601,00 €
€/an sur 15 ans		97 563,70 €		
Moyenne pondérée des communes			24,68 €	
€/an/hab			1,65 €	

Thierry LOHR précise que la somme de 8 822 € sera une dotation en moins versée par Redon Agglomération à Plessé dans la mesure où la compétence relève désormais de Redon Agglomération.

Il ajoute que la commune aurait payé beaucoup plus cher si elle avait dû réviser son PLU en tenant compte de toutes les lois (ALUR, SCOT, PLUj ...).

Julien MEVEL s'interroge sur le coût réel de cette compétence pour Redon Agglomération.

Thierry LOHR et Rémi BESLE répondent qu'il est difficile de répondre précisément dans la mesure où certaines communes n'ont pas compris la demande de Redon Agglomération et qu'elles ont déclaré beaucoup plus que la réalité des dépenses engendrées.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

Vu la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 9 ABSTENTIONS (Julien MEVEL, Véronique RENAUDIN, Anthony CABAS, Cécile CHEREL, Arnaud MELLIER, Joseph LEPINAY, Murielle MOISAN, Robin GOULAOUIC et Vincent GAUDIN) et 20 voix POUR.

VOEUX

Hôpital de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeur. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité et de désigner 2 personnes pour représenter la commune au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir ;

Aurélien MEZIERE explique que le lieu du futur hôpital est arrêté mais qu'il reste encore beaucoup de travail à faire sur le financement. L'ARS ne finançant pas tous les hôpitaux de la même façon.

Elle ajoute que le bâtiment actuel n'étant plus aux normes, la présence des pompiers à demeure est nécessaire et que cela coûte environ de 2 millions d'euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu pour soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour soutenir un service public hospitalier de qualité ;
- DÉSIGNE Aurélien MEZIERE et Valérie HUGRON pour représenter la commune au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole aux élus :**

- Joseph LEPINAY demande si un vœu sera pris concernant la situation en Palestine. La Maire lui répond qu'une réflexion va être lancée sur la rédaction d'un vœu pour un prochain conseil municipal.

➤ **Parole au public :**

- Mme ETRILLARD informe que l'association « A vélo sans âge » de Redon sera à Plessé le mercredi 1^{er} octobre à 15h00 pour présenter l'association et développer le projet d'achat d'un second vélo pour promener les personnes âgées des EHPADs.
- M. HAMON précise que les bénévoles de « Mobilité solidaire » sont régulièrement sollicités pour emmener les résidents de l'EHPAD de Plessé chez le dentiste de Plessé et que pour ces courts trajets ce mode de déplacement serait intéressant.
- Un habitant de l'Angle passant régulièrement au Guignoux s'interroge sur la procédure mise en place pour décider des aménagements routiers installés car il estime que certains aménagements ne sont pas nécessaires. La Maire lui explique le déroulement et ajoute que la question de la sécurité routière est très complexe et qu'il s'agit surtout d'un problème de responsabilité des automobilistes.

➤ **Prochains conseils en 2024 :** 31 octobre à 20h00 / 19 décembre à 19h00

➤ **Avis favorable du fonds d'expérimentation TZCLD et de la ministre du travail** pour le projet Territoire zéro chômeur de longue durée de la commune de Plessé.

➤ **Plessé en fête :** 21 et 22 septembre, de nombreuses manifestations sur la commune dans le cadre des journées du patrimoine

➤ **Soirée « VIP » :** jeudi 26 septembre à 19h30, salle René Havard

➤ **Séminaire agents / élus :** mardi 29 octobre de 9h00 à 17h00 à la salle du Coudray

➤ **Repas agents / élus :** mardi 29 octobre à 19h00 à la salle du Coudray

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENT				
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	RGO MOBILITES PUCEUL	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray année 2024 - 22 trajets	1 430,00 €	01/09/2023
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 972,07 €	24/07/2024
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	COLACO	DVD Médiathèque	1 978,51 €	24/07/2024
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	SKIPAÏL	Embellissement compteur électrique avec atelier "initiation à la fresque murale"	1 011,10 €	24/07/2024
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	RGO MOBILITES PUCEUL	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray année scolaire 2024/2025 36 trajets	2 358,00 €	25/07/2024
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	AGRI ST GILDAS	Vêtements de travail nouveaux agents espaces verts	1 799,02 €	07/08/2024
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	ATTILA	Remplacement ardoises naturelles Eglise Plessé	3 486,66 €	07/08/2024
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	GRE ANTHONY PEINTURE DECORATION	Travaux peinture classe 1er étage Ecole de la Ronde	3 948,92 €	13/08/2024
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	SELF SIGNAL	Panneaux de signalisation	1 742,98 €	26/08/2024
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	KERHERVE	Tubes galvanisés support banderoles	1 235,40 €	29/08/2024
6232 - Fêtes et cérémonies	PROJECT EVEN	Sonorisation fête de village du 21 Septembre 2024	1 060,70 €	04/09/2024
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Entretien matériels divers restaurant 3 lieux	2 558,56 €	09/09/2024
615231 - Entretien et réparations sur voiries	VIDANGES PRINQUELAISES	Hydrocurage réseau (trélan) et bac dégraisseur resto sco	1 906,91 €	09/09/2024

INVESTISSEMENT				
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	CORNILLET EQUIPEMENT	Installation armoire réfrigérée restaurant scolaire Plessé	9 284,44 €	24/07/2024
2313 - Constructions (en cours)	SEAP	Étanchéité coursive bâtiment Petitjean	3 915,40 €	24/07/2024
21533 - Réseaux câblés	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement lanterne éclairage public 2 rue Petit Breton	1 179,53 €	07/08/2024
21533 - Réseaux câblés	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Remplacement candélabre rue de la Tahinière	1 182,27 €	07/08/2024
21538 - Autres réseaux	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Desserte télécommunication rue des Coquelicots	1 661,36 €	29/08/2024
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	BARBERY CATTANEO GAUTIER GEOMETRES	Relevé topographique végétalisation cour du restaurant scolaire	1 548,00 €	04/09/2024
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	BARBERY CATTANEO GAUTIER GEOMETRES	Relevé topographique végétalisation cour Ecole Le Coudray	1 284,00 €	04/09/2024
2188 - Autres immobilisations corporelles	CORNILLET EQUIPEMENT	Four mixte	2 220,13 €	05/09/2024
2313 - Constructions (en cours)	A CIEL OUVERT	Travaux changement vélux logement 3 Espace des 3 lieux	2 220,90 €	11/09/2024
2313 - Constructions (en cours)	MILANO MENUISERIE CHARPENTE	Menuiseries extérieures logements rue du couvent	12 577,68 €	11/09/2024
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	LANDAIS	Réalisation rampe et place PMR stade Plessé	3 031,20 €	12/09/2024

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière du Dresny (SICARD)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille GREE GUERIN)
- Renouvellement de concession de 50 ans dans le cimetière du Coudray (famille GILLAZEAU)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille TROLARD)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille GUIHOT)

- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Dresny (famille GENET)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en juillet :

- BI 322-944-45 sises 22 rue de la Gaudin / T 862-1127 sises La Guiguenais / V 1167 sise 33 rue Charles Perron / BI 121 sise 15 rue de la Tahinière par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- WI 143 sise 26 rue du Calvaire au Dresny / N 1374-1666 et XH 44 sises 5 La Souraudais par Maître RUAUD, notaire à Blain
- O 70-843-844 sises 21 rue des Lavandières par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- XO 68 sise 2 La Souraudais par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- V 987-994-1203-1280-1438, YH 297-242-244-298 sises La Piardière par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne

Reçues en août :

- WD 178-179-180-181 sises rue du Lavoir au Dresny par Maître CAROFF, notaire à Redon
- YA 294-296 sises 13 Sétillac au Coudray / K 245-246 sises 12 La Grande Noë / T 901-902-1250 sises 13 La Guiguenais par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YH 285-284-289-286 sises 17 rue de la Piardière par Maître DE LAUZANNE, notaire à Savenay
- N 1374-1666 et XH 44 sises 5 La Souraudais par Maître RUAUD, notaire à Blain
- Y 495-497 sises 76 route de Guémené par Maître BAUCHET, notaire à Campbon

Reçues en septembre :

- U 689-690 sises 8 rue des Pontreaux / K 374-326 sise La Grande Noë / YV 115-116 sises La Ville Dinais par Maître BORGARD, notaire à Plessé

▪ **Finances communales :**

- DEC-81 : Virement de crédits chapitre 67
- DEC-82 : Fixation du tarif de vente de livres et revues à la médiathèque
- DEC-83 : Avenant n°1 pour travaux supplémentaires pour le lot 5 pour les travaux de rénovation de la Maison Petitjean
- DEC-84 : Virement d'inscription budgétaires de l'opération 148 vers l'opération 144
- DEC-99 : Demande de subvention LEADER

La séance est levée à 23h05.

La Maire,

Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,

BESLE Rémi